

Le présent guide s'adresse aux demandeurs de licence et résume le processus de présentation d'une **nouvelle demande de licence d'entrepreneur en construction de puits et d'une nouvelle demande de licence de technicien en construction de puits, y compris une demande d'ajout d'une catégorie à une licence de technicien en construction de puits existante**.

Pour obtenir tous les détails sur la délivrance de licence, veuillez consulter le Règlement sur les puits (Règlement 903), pris en application de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*, qui énonce les exigences relatives à la délivrance de licences concernant les activités liées aux puits. Si vous avez besoin d'un exemplaire du Règlement sur les puits ou des articles pertinents (35 à 50) de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*, veuillez consulter le site www.ontario.ca/fr/lois.

La licence d'entrepreneur en construction de puits est une licence d'entreprise permettant à son titulaire d'exercer des activités d'affaires liées à la construction de puits exclusivement. Elle ne l'autorise pas à travailler à la construction de puits proprement dite. Le travail de construction de puits doit être effectué par un technicien en construction de puits titulaire d'une licence valide autorisant la catégorie d'activités de construction réalisées. Ces techniciens doivent travailler sous l'autorité d'un titulaire de licence d'entrepreneur en construction de puits. Toute personne qui est à la fois propriétaire d'une entreprise de construction de puits et seul opérateur de l'équipement de construction de puits de cette entreprise doit être titulaire de ces deux types de licences.

Les licences expirent le 31 mars de l'année suivant leur délivrance. Pour renouveler les licences et assurer leur maintien en vigueur, le dossier de demande de renouvellement (le formulaire de demande, les droits exigibles et les documents requis) doit être soumis **avant la date d'expiration de la licence**. Une licence expirée **ne peut pas** être renouvelée. Vous pouvez obtenir les formulaires de demande de licence sur le site central des formulaires du gouvernement de l'Ontario, au <https://forms.mgcs.gov.on.ca/fr/> (entrez « puits » dans la zone d'interrogation).

Chaque demande (de nouvelle licence ou de renouvellement de licence) est étudiée à la lumière du Règlement sur les puits, et l'approbation de la demande dépend de la présentation en bonne et due forme de tous les renseignements requis. Les auteurs de demande doivent transmettre par écrit toute demande effectuée relativement à leur dossier ou tout changement à apporter à ce dossier.

Commet une infraction quiconque fournit de faux renseignements dans une demande ou une déclaration ayant trait à des questions relatives à la Loi ou aux règlements.

Licence d'entrepreneur en construction de puits

1. Demande de licence d'entrepreneur en construction de puits (Formulaire 1 - 1987) – dûment remplie, datée et signée.
2. Confirmation d'une assurance valide (p. ex., certificat d'assurance) dont le type et les limites sont prescrits au paragraphe 2 de l'article 4 du Règlement sur les puits, pour la durée de la licence de l'entrepreneur en construction de puits. Le document de confirmation de l'assurance doit indiquer les renseignements suivants :
 - Nom de la personne assurée (selon la police d'assurance)
 - Numéro de police
 - Date d'expiration (AAAA/MM/JJ)
 - Nom de la société d'assurance
 - Nom de l'agent d'assurance
 - Description des activités de la personne assurée
 - Montant de la protection
3. Photocopie d'un certificat d'enregistrement d'entreprise VALIDE ou des statuts constitutifs.

- **Remarque :** Dans le cas de sociétés en nom collectif ou de sociétés constituées en personne morale, le ou les représentants officiels désignés de l'entrepreneur en construction de puits indiqués sur la demande doivent être des administrateurs, des dirigeants ou des associés dont le nom doit figurer sur la demande de licence d'entrepreneur en construction de puits ainsi que sur la documentation officielle, c'est-à-dire les statuts constitutifs ou le certificat d'enregistrement d'entreprise.
 - Pour obtenir des renseignements sur la voie à suivre pour vous enregistrer ou renouveler votre certificat d'enregistrement d'entreprise, consultez le site <https://www.ontario.ca/fr/page/registre-des-entreprises-de-lontario> ou communiquez avec ServiceOntario, sans frais, au 1-800-361-3223. Remarque : Le certificat d'enregistrement d'entreprise doit être renouvelé tous les cinq ans.
4. Réussite de l'examen du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPP) – consultez la section **Examen du MEPP** ci-dessous pour obtenir des détails sur la manière de prendre un rendez-vous pour passer un examen.
 5. Paiement des droits exigibles – consultez la section **Droits exigibles** ci-dessous pour obtenir des détails.

Licence de technicien en construction de puits (nouvelle demande ou ajout de catégorie)

1. Demande de licence de technicien en construction de puits (Formulaire 4 - 1993) – dûment remplie, datée et signée.
2. Preuve de réussite d'un programme d'études approuvé. Pour obtenir des renseignements sur les programmes offerts, consultez :
 - Lusk Geo Inc.: <http://luskgeo.com/services/educational-services/> ou envoyez un courriel à Warren Lusk à Info@luskgeo.com ou composez le 613-583-3031.
3. Renseignements complémentaires à l'appui de l'expérience de travail pertinente, conformément au Règlement sur les puits. Veuillez consulter le Règlement pour connaître le nombre requis d'heures d'expérience. L'auteur de la demande doit fournir de l'information ou de la documentation détaillée sur la nature de son travail et montrer en quoi ce travail justifie son admissibilité à la licence et à la catégorie ou aux catégories demandées. L'information ou la documentation doit offrir des précisions sur le nombre d'heures consacrées aux différentes activités, y compris, le cas échéant, les heures supplémentaires ou les autres emplois où l'auteur de la demande aurait pu acquérir une expérience pertinente. L'auteur de la demande devrait inclure des notes ou lettres de recommandation d'employeurs actuels ou passés (ou de clients dans le cas de travailleurs autonomes) qui indiquent en détail :
 - les dates d'emploi, accompagnées du type d'emploi (temps plein ou partiel, heures) et du nom du ou des employeurs ou entrepreneurs en construction de puits;
 - les tâches et responsabilités liées à la licence et à la catégorie ou aux catégories demandées :
 - **Catégorie 1 – Forage de puits à la sondeuse** (construction de puits au moyen d'équipement de forage de puits, y compris du matériel de forage par rotation, des outils de forage au câble et du matériel de forage au diamant);
 - **Catégorie 2 – Creusage et forage de puits à la tarière** (construction de puits par creusage au moyen d'équipement non motorisé ou de pelle rétrocaveuse ou hydraulique et d'équipement de forage ou à tarière);
 - **Catégorie 3 – Autre construction de puits :** Veuillez préciser les méthodes ou l'équipement utilisé et le type de puits construit;
 - **Catégorie 4 – Installation de pompes** (installation ou aide à l'installation de pompes situées dans un puits ou fixées à un puits, type d'équipement utilisé, installé ou réparé);
 - **Catégorie 5 – Surveillance, échantillonnage, analyse et construction au moyen de matériel non mécanique** (installation ou aide à l'installation de : matériel de surveillance, d'échantillonnage et d'analyse dans un puits; pompes situées dans un trou d'essai ou un puits d'exhaure; construction ou aide à la construction de trous d'essai ou de puits d'exhaure au moyen d'équipement non motorisé);
 - l'autorisation de communiquer avec la ou les personnes ayant supervisé le travail;
 - les copies des registres des puits pertinents, s'ils ont été rédigés.
4. Réussite de l'examen du MEPP – consultez la section **Examen du MEPP** ci-dessous pour obtenir des détails sur la manière de prendre un rendez-vous pour passer un examen.

5. Paiement des droits exigibles – consultez la section **Droits exigibles** ci-dessous pour obtenir des détails.

Remarque : Exigences relatives aux demandes de Catégorie 5 – Preuve d'appartenance à une association, s'il y a lieu.

Examen du MEPP

1. Demande de rendez-vous d'examen (Formulaire 7 - 1990) – dûment remplie, datée et signée.
2. Paiement des droits exigibles – consultez la section **Droits exigibles** ci-dessous pour obtenir des détails.

Tous les examens sont effectués sur rendez-vous seulement, une fois que le candidat a présenté sa demande de rendez-vous d'examen et payé les droits exigibles. Le ministère avise les candidats par courriel au moins sept jours avant la date de l'examen. Les candidats qui ne se présentent pas à l'examen à la date convenue du rendez-vous seront réputés avoir tenté l'examen et devront soumettre une nouvelle demande d'examen.

En cas de sociétés en nom collectif et de personnes morales, tous les représentants officiels désignés dans le cadre de la licence d'entrepreneur en construction de puits doivent avoir réussi l'examen du MEPP.

Droits exigibles (payables en ligne par Visa, Mastercard, Visa Débit ou Mastercard Débit)

1. Demande de licence d'entrepreneur en construction de puits – frais : 200 \$
2. Demande de licence de technicien en construction de puits (nouvelle demande) – frais : 100 \$ pour la licence (pour une catégorie) plus 25 \$ par catégorie supplémentaire
3. Demande de licence de technicien en construction de puits (ajout d'une catégorie) – frais : 25 \$ pour une catégorie et 25 \$ par catégorie supplémentaire
4. Frais d'examen : 50 \$

Veillez adresser vos questions sur la délivrance des licences au Service d'information sur les puits au 1-888-396-9355 ou à Wellshelpdesk@ontario.ca.